

SORTIES ANTICIPEES LES 23 ET 30 DECEMBRE



- ❖ Notre accord OATT prévoit que la durée de travail du dernier jour ouvré précédant les fêtes de Noël et du nouvel an est réduite de deux heures.
- ❖ Tous les agents présents ou en situation de télétravail (TELE), les vendredi 23 et/ou 30 décembre après-midi, bénéficient de cette disposition.
- ❖ Concrètement, deux heures seront ajoutées au temps de travail de l'agent sur les journées concernées pour valoriser la durée jusqu'à 7h30 maximum.
- ❖ Attention, l'agent devra être présent ou en télétravail le matin et travailler à minima une minute après la pose déjeuner sur la plage fixe (ou une heure s'il veut conserver le bénéfice de son ticket restaurant).

*Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres,
Ensemble, Construisons Demain*

www.cfecgc-metiersdelemploipaca.fr

